



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bourses du second degre

Question écrite n° 58831

Texte de la question

Mme Bernadette Issac-Sibille attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur la devaluation des bourses attribuees aux eleves du second degre. En effet, depuis cette annee, il est regrettable que l'Etat inclue dans les revenus pris en consideration certaines prestations sociales sans avoir change sa grille d'attribution. Elle lui demande quelles instructions il compte faire prendre pour l'annee scolaire 1992-1993 afin de rendre plus efficace l'attribution des bourses nationales d'etudes du second degre.

Texte de la réponse

Reponse. - La necessite de cerner au mieux les ressources des familles a conduit jusqu'a present, a prendre en compte les prestations sociales a l'exception des allocations familiales, du revenu minimum d'insertion, du fonds national de solidarite, de l'allocation de rentree scolaire et des autres bourses. Apres analyse des diverses prestations sociales versees aux familles, il a ete decide de modifier, pour la rentree 1992, les regles d'appréciation des ressources et de ne plus prendre en consideration pour l'octroi des bourses nationales d'etudes du second degre, les aides au logement. Ces aides ne sont pas non plus comprises dans le calcul de la vocation a bourse d'enseignement superieur.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58831

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2634